

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

service des affaires immobilières

|  |
| --- |
|  |

**Charte de confidentialité**

**Préambule**

A l’occasion du projet Asservissement des portes du CRA2 des locaux PP situé à l’ENPP avenue de l’école de Joinville 75012 Paris, des mesures de sûreté et de sécurité ont été intégrées au projet pour répondre aux contraintes de fonctionnement imposées par les missions police de la Police Judiciaire et autres organisme de la Préfecture de Police.

L’opération nécessite de prendre connaissance de certains documents, pour lequel il est requis de tous les intervenants directs ou indirects dans l’opération Asservissement des portes du CRA2 respectent les principes et les règles de confidentialité, de discrétion et de neutralité qui figurent dans la présente charte.

1. **Nécessité d’une stricte confidentialité**

Il en résulte que toute personne appelée à prendre part à l’opération à quelque phase que ce soit, directement ou indirectement, quels que soient son rôle dans ce cadre, son statut ou sa qualité, son implication et la durée de son intervention, et l’organe à l’intérieur duquel elle serait amenée à intervenir, s’engage à respecter la plus stricte confidentialité en ce qui concerne les contenus des informations, les données et les documents, portant sur le Projet Asservissement des portes du CRA2 .

Le signataire de la présente Charte sera alors dénommé « Personne Habilitée » dans le texte de la présente Charte.

Si une Personne Habilité est amenée à faire intervenir ou à déléguer un collaborateur lors des études ou travaux, ce délégataire ou ce collaborateur devra à son tour signer la présente Charte afin de devenir lui-même, Personne Habilitée.

* 1. **Engagement de confidentialité**

**Définition des Informations Confidentielles**

Les '"Informations Confidentielles" visent sur l’opération Asservissement des portes du CRA2 toutes informations ou documents, ayant été transmis par la Préfecture de Police, n‘étant pas destinés à être rendu public.

1. **Engagement de ne pas divulguer les Informations Confidentielles**

Toute Personne Habilitée, s'engage à ne pas :

* divulguer les Informations Confidentielles à quiconque,
* utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que celles relatives à sa mission dans le projet en cours.
* faire preuve de négligence en prenant toute mesure appropriée garantissant l'absence de menace en cas de vol.

Les membres du personnel éventuels du signataire respectent dans les mêmes termes, l’engagement souscrit.

1. **Retour ou destruction des Informations Confidentielles**

Toute Personne Habilitée s'engage à la fin de l’opération Asservissement des portes du CRA2 à mettre en œuvre la destruction ou effacer de façon permanente, les documents, sous quelque forme que ce soit, transmis par la Préfecture de Police.

Je soussigné(e) \*………………………………………………………………………………………………………………………

J’accepte les termes de cette Charte et m’engage à les respecter. Je suis informé(e) que la méconnaissance des termes de cette Charte peut m’exposer à d’éventuelles sanctions disciplinaires et poursuites judiciaires.

« Fait en deux exemplaires (dont un exemplaire à conserver par l’intéressé(e)) »,

Le ……………………………………..……………. à …………………….

Signature

………………………………………………………………………………….………

\* Merci de compléter avec vos nom, prénom, qualité.